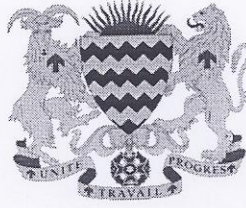


REPUBLIQUE DU TCHAD
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRIMATURE
MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME
ET DE L'HABITAT
DIRECTION DE L'HABITAT ET DE LA PROMOTION
DES MATERIAUX LOCAUX DE CONSTRUCTION

Unité - Travail - Progrès
وحدة - عمل - تقدم



جمهورية تشاد
رئاسة الجمهورية
رئاسة الوزراء
وزارة استصلاح
الأراضي والتمدن
والسكن
الأمانة العامة
إدارة التمدين

N° _____/PR/PM/MATUH/SG/DGUH/DHPMLC/15

A

**Monsieur le Rapporteur spécial
sur le logement convenable**

Objet : Réponse au questionnaire

En réponse à la lettre N° 397/MPTNU/CCJ/ST/2015, du 04 avril 2015, de la mission permanente du Tchad auprès des Nations Unies à New York relative au droit à un logement convenable pour tous et sans discrimination au Tchad, J'ai l'honneur de porter à votre connaissance, les éléments de réponse qui suivent :

Question 1

-Au Tchad, les associations des Droits de l'Homme(ADH) sont associées à l'élaboration des politiques de logement à travers un document intitulé la Stratégie Nationale de Logement(SNL) qui date de 2009, les journées Mondiales et les évènements nationaux de l'habitat, l'élaboration des rapports de sessions des Assemblées Nationales des Nations Unies pour l'Habitat et la rédaction en cours de finalisation du rapport sur habitat III. Elles sont également impliquées dans la validation des documents d'urbanisme

Ces associations seront d'avantage impliquées dans les prises de décisions relatives à l'accès aux terrains d'habitation, aux mécanismes de financement de l'habitat etc

- le Tchad a signé des accords de partenariat avec les institutions en charge de développement urbain et de l'habitat telles que SHELTER AFRIQUE, et participe au sous-comité du CTS N° 8 de l'UA sur le Logement et le Développement Urbain, ONU-Habitat, PNUD etc....

- Le Tchad a pris des engagements pour améliorer les conditions d'habitation des populations à faibles revenus à travers les projets et programmes d'assainissement, rénovation, planification urbaine etc.

- Le Tchad adopte la position des Nations -Unies (OMD, Cible 7)

- Pour les propositions, elles sont consignées dans le rapport national pour Habitat III en phase de finalisation dans le sectoriel logement et service de base.

Question 2

Le Tchad mène une politique de cohésion sociale en matière de logement convenable pour tous conformément à la cible 7 des OMD ; pour ce faire, il :

- a programmé la construction de 125.000 logements d'ici 2025 dans les grands centres urbains ;
- a programmé de recaser 13000 retournés de la RCA ;
- a favorisé la création des sociétés de promotion immobilière (viabilisation et construction des logements sociaux en faveur des personnes vulnérables) ;
- a programmé de reloger au quartier toukra, les 1849 sinistrés de 2010 du quartier Walia à Ndjamena, suite aux inondations ;
- a favorisé la création d'un établissement de crédits (spécialisé dans le financement des logements) ;
- a programmé les restructurations des anciens quartiers des grandes villes ;
- a programmé les rénovations des logements anciens dans 42 villes.

Question 3

-Le Tchad règle le droit à un logement convenable par la mise en œuvre progressive de la politique de décentralisation notamment par le transfert de compétences en matière d'Urbanisme et de l'habitat aux Collectivités Territoriales Décentralisées (loi n°033/PR/2006 du 11 décembre 2006, portant transfert de compétences entre l'État et les Collectivités Territoriales Décentralisées ; CTD).

- le Tchad mettra sur pied des comités de suivi et évaluation des engagements qui seront pris pour Habitat III

- le Tchad appuie les CTD dans la mise en œuvre de la politique de logement convenable à travers le transfert progressif des domaines et de compétences techniques y compris les ressources nécessaires.

Question 4

-Le gouvernement tchadien mène une politique de logement convenable en faveur des femmes et des personnes handicapées dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de genre, notamment le quota des femmes et l'application de la loi 07 en faveur des handicapés

- le Tchad a Créé des institutions en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat : MATUH, SOPROFIM, DURAH (projet de Développement Urbain et d'Amélioration de l'Habitat) et la Banque de l'Habitat

Les lois suivantes ont été adoptées :

a)Loi : 004/PR/2010 du 07 janvier 2010 fixant les principes fondamentaux applicables en matière de construction ;

b) Loi : 006/PR/2010 du 12 janvier 2010, fixant les principes fondamentaux applicable en matière d'urbanisme ;

c) Loi : 023/PR/2010 du 24 novembre 2010, portant des principes fondamentaux du financement et de la promotion de l'Habitat au Tchad ;

- Le Tchad a créé un cadre d'animation de l'observatoire de l'habitat et du développement urbain et de l'observatoire du foncier ;

- Le Tchad stimule les initiatives locales et les meilleures pratiques pour la promotion de l'Habitat par les matériaux locaux.

Question 5

- Le Tchad a un représentant auprès de l'ONU-HABITAT pour le suivi des engagements de l'habitat II (voir Mr Totino Merlin, directeur Programme)

- Le Tchad mettra sur pied les comités de suivi et évaluation des engagements pris pour Habitat III (comité, sous-comité technique de suivi et évaluation et un point focal pour Habitat)

Fait à Ndjamena, le 13 juin 2015

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire,
de l'Urbanisme et de l'Habitat



GATA NGOULOU

